

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**EXTENSION DE L'INSTALLATION
DE COLLECTE ET DE TRANSIT DE
DECHETS DE BMM
À Isigny-le-Buat (50)**

**PRESENTATION NON-
TECHNIQUE**

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études :

GAIA CONSEILS
14 rue Pierre de Coubertin
21000 DIJON
Site internet : www.gaia-conseils.fr



Personnel ayant participé à l'étude :

Personnel de GAIA CONSEILS	Qualification	Domaine d'intervention
Rémi HALTER	Ingénieur environnement depuis 2021 Ingénieur chez GAIA CONSEILS depuis 2021	Rédaction du dossier

Pour le compte de :

BOULETS MEUBLES ET METAUX
ZA de la route, 50540 ISIGNY LE BUAT
Tél : 02.33.60.61.10
Site internet : www.bmm-recyclage.fr

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

L'entreprise Boulet Meubles et Métaux (BMM) d'Isigny-le-Buat est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement classée sous les rubriques 2712, 2713, 2714, 2718 et 2791.

La société BMM, propriétaire des parcelles voisines, souhaite agrandir le site et modifier son autorisation comme suit :

- Implantation d'une presse cisaille de capacité 70 t/j,
- Adjonction d'une activité de DEEE pour un volume inférieur à 1000 m³,
- Adjonction d'une activité de stockage de DND en mélange, volume inférieur à 1000 m³
- Augmentation de la quantité de VHU sur le site,
- Adjonction d'une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de différents moyens de transports hors d'usage : autres moyens de transport que les VHU et bateaux de plaisance,
- Augmentation de la surface dédiée au transit, regroupement, stockage de métaux,
- Augmentation du volume de déchets non dangereux (papiers-cartons, ...), mais inférieure à 1000 m³,
- Augmentation de la quantité de déchets dangereux (batteries : 30 t).

Ce projet de modification de l'installation a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas accompagné d'un dossier de porter à connaissance. À l'issue de l'instruction de ce dossier, la préfecture de la Manche a indiqué que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Ce dossier de demande d'autorisation a pour objectif de présenter :

- Les modifications projetées sur le site
- Les éventuels impacts sur l'environnement
- Les éventuels impacts en termes de dangers potentiels

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Raison sociale :	Boulet Meubles et Métaux
Forme juridique :	SARL
Dirigeant de l'entreprise :	M. Jérôme BOULET
Adresse du siège social :	25 Route du Mont-Saint-Michel, 50540 ISIGNY LE BUAT
Numéro de SIRET :	48750759200029
Code APE :	3832Z
Téléphone :	02.33.60.61.10
Code AIOT	0005306411

3. SITUATION GENERALE ET ACCES

L'installation de BMM est implantée ZA de la route sur la commune d'Isigny le Buat, dans le département de La Manche. L'installation est située à environ 30 kms au Nord-Est de Fougères, la plus grande ville aux alentours, et à 3,4 kms du centre-ville d'Isigny le Buat (ville la plus proche).

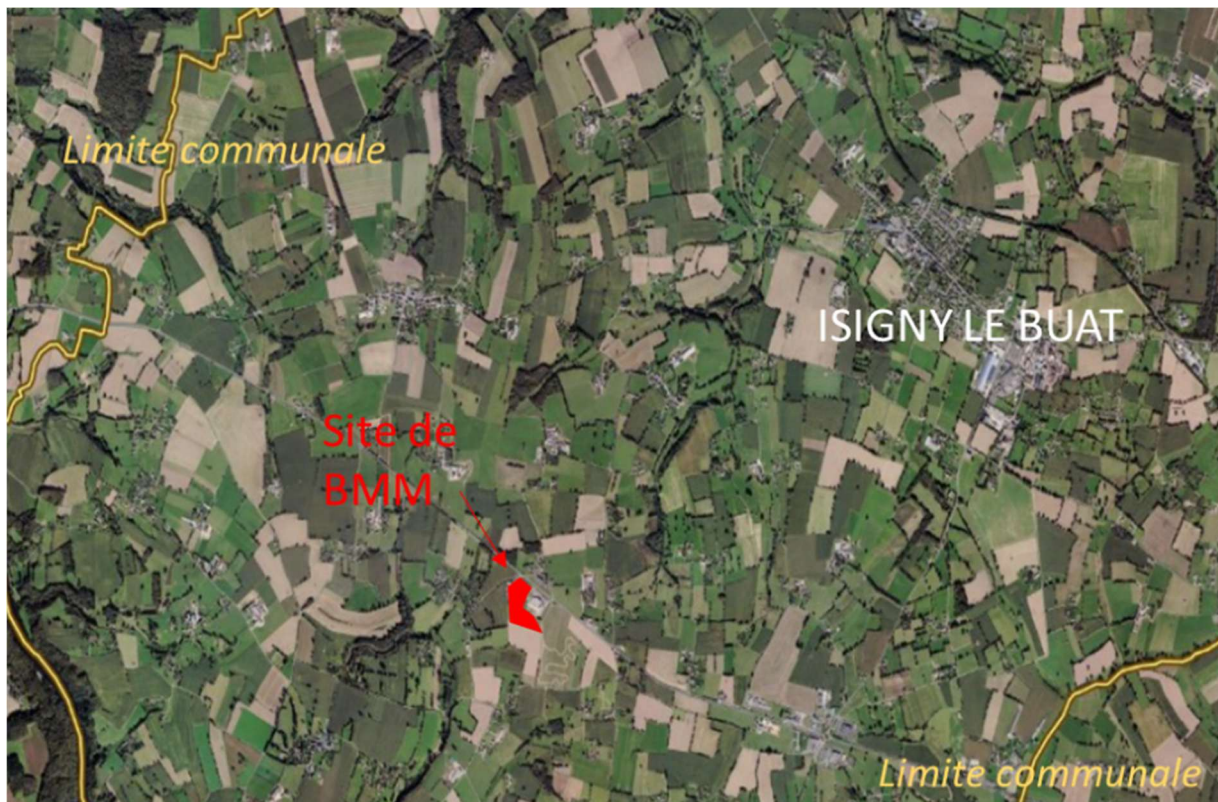


Figure 1 Vue aérienne de la commune d'Isigny Le Buat et localisation du site de BMM (Source : Géoportail)

L'accès au site de fait depuis la route départementale D976.

Il s'agit d'un accès unique par lequel les véhicules entrent et sortent du site.

Les parcelles actuellement autorisées ainsi que les parcelles liées au projet d'extension sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Canton	Commune	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Statut ICPE
ISIGNY LE BUAT	Les Biards	ZB	1	3 520 m ²	Autorisées
			72	11 127 m ²	
			69	2 670 m ²	
			71	5 553 m ²	Objet de la demande
			75	7 423 m ²	
			78	7 250 m ²	
SURFACE TOTALE				37 543 m ²	

La 1ère habitation est située à 60m au Nord Est du site de l'autre côté de la RD 976.

Le site est bordé :

- A l'Est, par un concessionnaire de machines agricoles, atelier de réparation de tracteur Normagri (1), puis par un atelier de réparation automobile Pelchat Automobile (2) ainsi qu'un bâtiment agricole (3) et des habitations (H).
- Au nord, par des bureaux (4) et des habitations (H).
- A l'ouest, par des habitations (H) et un élevage de vaches laitières, Dubreil Fernand Eugene (5).
- Au sud par des champs de culture agricole.

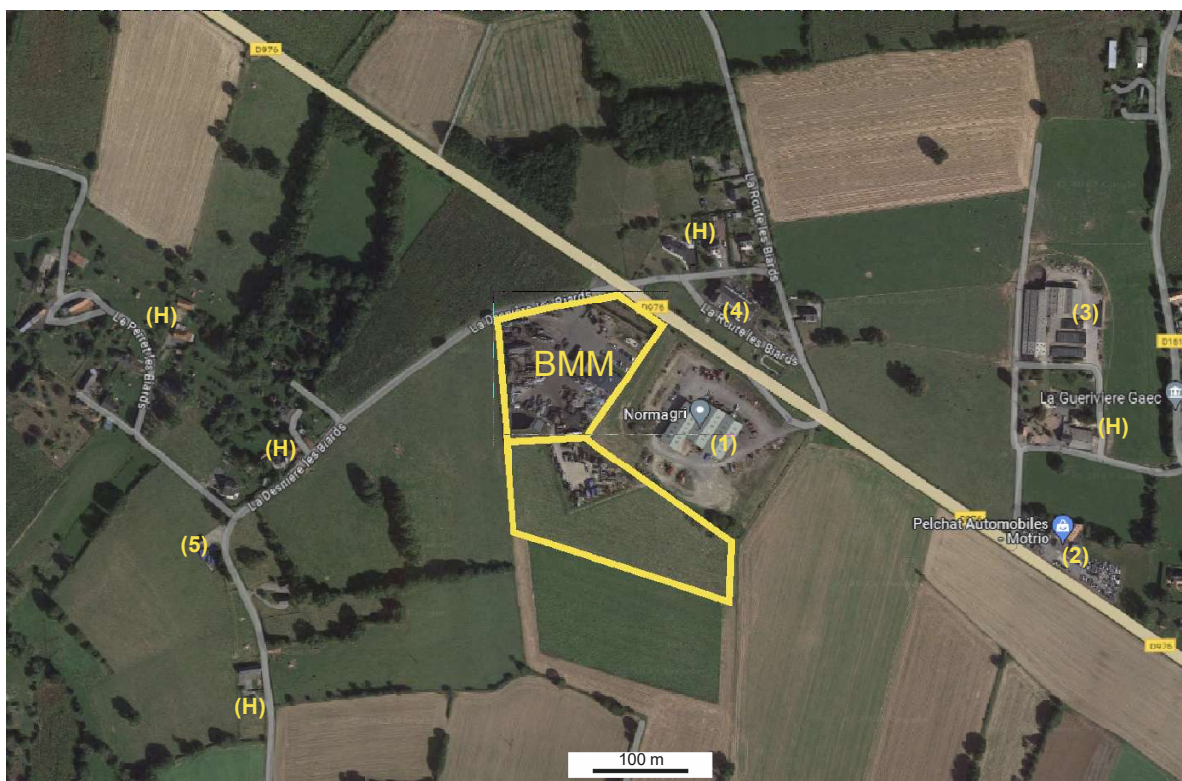


Figure 2 : Voisinage immédiat du site de BMM

4. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ACTUELLE

BMM assure :

- Une activité de démantèlement des VHU sur une surface de 500 m² (et stockage des produits issus du démantèlement des VHU : liquide de refroidissement, moteurs, batteries...) – **Régime de l'enregistrement, rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.**
- Le stockage de métaux ferreux et non ferreux sur une surface de 4003 m², auxquels s'ajoutent les 588 m² de bâtiment de stockage, soit un total de 4591 m² – **Régime de l'enregistrement, rubrique 2713 de la nomenclature des ICPE.**
- Le stockage de déchets papiers/cartons pour un volume de 60 m³ (2 bennes) – **Non classé.**
- Le stockage de batterie pour un maximum de 12,5 tonnes – **Régime de l'autorisation, rubrique 2718 de la nomenclature des ICPE.**

- Le traitement de déchets non dangereux par le découpage des métaux (volume de traitement d'environ 20 tonnes par jour cisailés ou chalumés) – **Régime de l'autorisation, rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE.**

Actuellement, le site d'une surface totale de 17 317 m² comprend une surface bétonnée de 4003 m², et 1 bâtiment (d'une surface de 724 m²) scindée en deux parties : une partie stockage et une partie bureaux et sanitaires.

Au niveau du bâtiment :

- La partie bureaux du bâtiment comprend un RDC et 1 étage, pour une surface au sol de 136 m², et est donc dédiée aux bureaux et vestiaires, avec devant celui-ci, une surface de parking pour les véhicules légers.
- La partie stockage du bâtiment, pour une superficie de 588 m², est dédiée au stockage de métaux non ferreux.

Le bâtiment est en structure métallique sur son ensemble et il n'y a aucun déchet dangereux stocké à l'intérieur.

5. DESCRIPTION DU PROJET

5.1. Zone déchets dangereux (2710.1, 2711 et 2718)

BMM est actuellement autorisée pour le stockage de 12,5 tonnes de batteries, elles souhaitent augmenter ce tonnage à 30 tonnes de batteries. De plus, afin de répondre à la demande croissante des particuliers et des éco-organismes, BMM souhaite également collecter des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) sur son site. Ces déchets pourraient être collectés par BMM ou apportés par les producteurs initiaux professionnels ou particuliers.

L'ensemble des déchets dangereux (batteries et DEEE) serait stocké sur une aire dédiée imperméabilisée. Ces déchets inflammables et dangereux pour l'environnement seront éloignés des autres stockages de déchets et des murs coupe-feu protégeront le bâtiment voisin ainsi que l'installation voisine derrière les limites du site. Les batteries seront stockées à l'abri de la pluie dans des caisses étanches. Une personne sera chargée de l'accueil des particuliers.

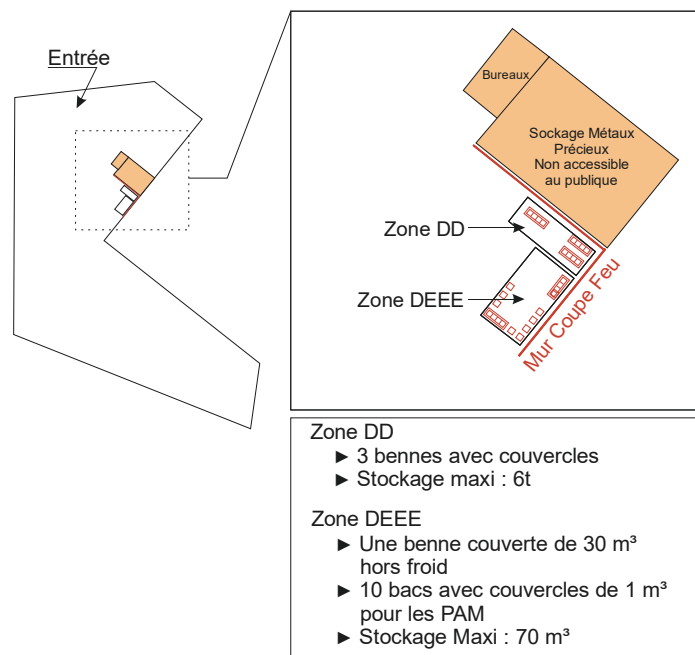


Figure 3 : Plan schématique de la zone déchets dangereux et de la zone DEEE

5.1. Zone de déchets non-dangereux apportés par les producteurs (2710.2)

Une zone de collecte des déchets non-dangereux directement apportés par le producteur sera mise en place à l'entrée du bâtiment pour les déchets métalliques précieux et à proximité du stockage de métaux pour les déchets stockés en extérieur. Ces déchets apportés directement par les producteurs seront ensuite triés et répartis dans les zones de stockage appropriées du site.

5.2. Intégration d'une activité d'entreposage, dépollution et démontage de bateaux de plaisance

La société BMM souhaite intégrer une nouvelle activité de dépollution et démontage de Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU).

Une zone d'environ 1600 m² dédiée à cette activité BPHU sera mise en place sur la nouvelle surface du site. Une première zone servira au déchargement et au tri des BPHU, une deuxième zone servira au démontage des BPHU et une dernière zone permettra le stockage des carcasses dépolluées de BPHU. La station de dépollution mobile déjà utilisée sur le site pour la dépollution des Véhicules Hors d'Usage (VHU) sera utilisée pour la dépollution des BPHU. Les produits issus de la dépollution seront stockés dans des cuves prévues à cet effet. Les matières issues du démontage des BPHU pourront être intégrée au processus actuel de recyclage.

L'ensemble de cette activité sera réalisé sur une surface imperméabilisée reliée au séparateur d'hydrocarbure afin d'empêcher toute contamination du sol ou des eaux pluviales par renversement de carburant ou fluides. L'entreposage des BPHU en cours de dépollution/démontage et des carcasses BPHU sera réalisée dans deux alvéoles encadrées par des murs coupe-feu.

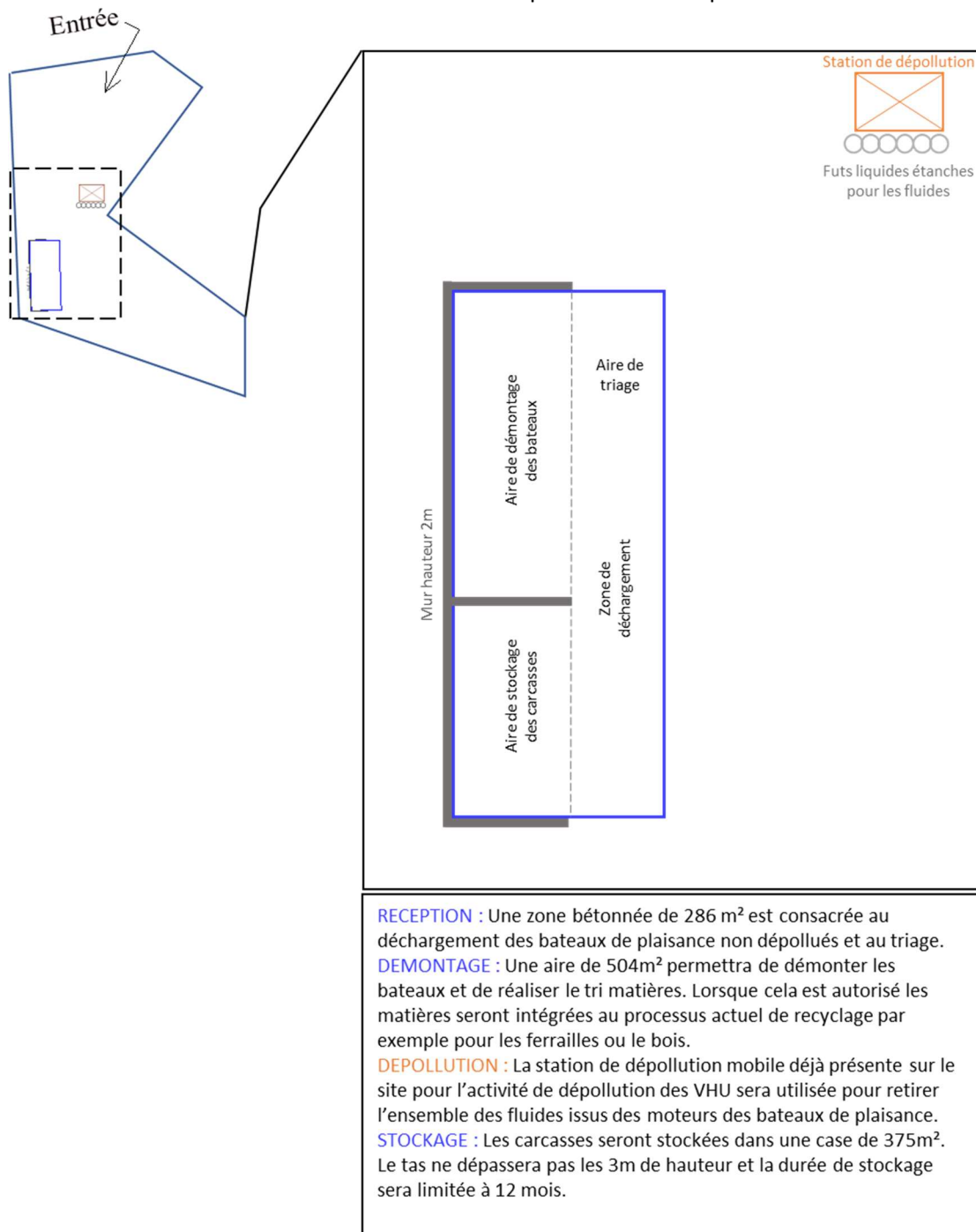


Figure 4 : Plan schématique de la zone dédiée à l'activité de dépollution des bateaux de plaisance

5.3. Augmentation de la surface dédiée au regroupement de déchets métalliques et de la capacité de cisailage

BMM souhaite augmenter ses capacités de stockage de déchets métalliques sur les parcelles relatives à l'extension de son site. Outre l'augmentation des capacités de stockage, l'augmentation de la surface dédiée aux déchets métalliques permettra une meilleure organisation des stockages des différents types de déchets métalliques ainsi qu'une meilleure circulation sur le site.

La nouvelle zone de stockage de déchets métalliques aura une surface de 1900 m² sous la forme de 7 cases délimitées par des murs bétons.

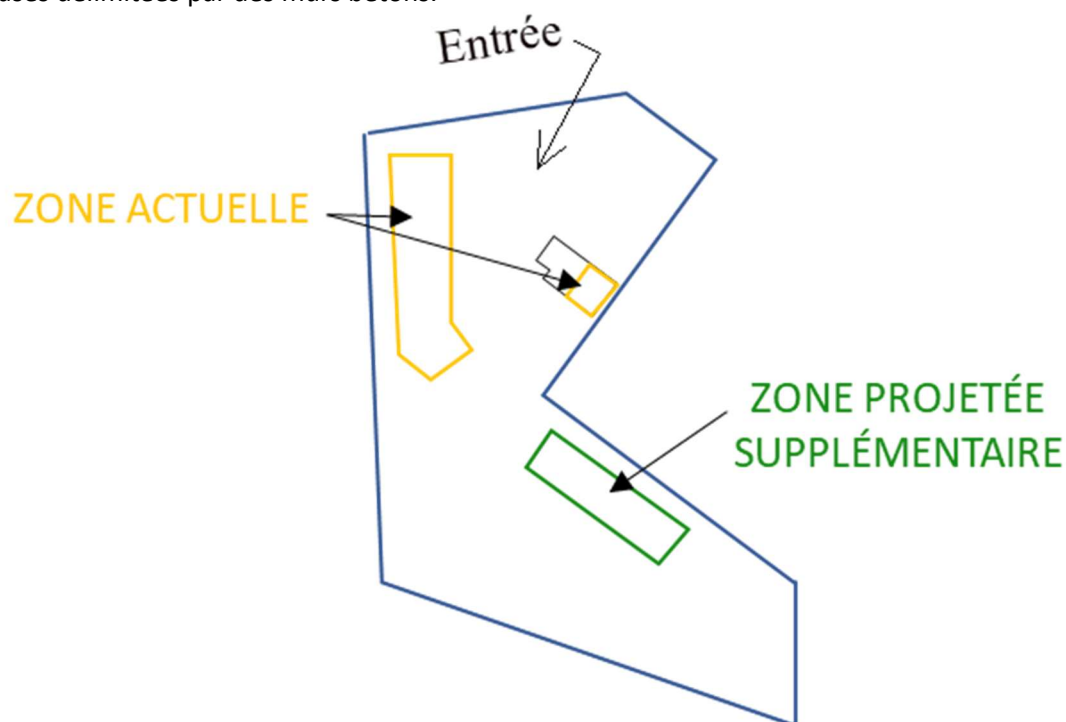


Figure 5 : Plan schématique de la zone de stockage de métaux

5.4. Augmentation du volume de déchets de papier/carton

La société BMM souhaite augmenter sa capacité de stockage de déchets de papiers/cartons de 60 m³ à 90 m³. Le stockage de ces déchets serait également déplacé vers la nouvelle surface du site pour des raisons d'organisation et serait situé dans le prolongement des cases dédiées aux métaux.

6. EVOLUTION DU CLASSEMENT ICPE

6.1. Rubriques ICPE

En fonction de l'importance et de la nature des activités, les installations industrielles peuvent être placées sous le régime de l'autorisation, de la déclaration, ou de l'enregistrement au titre du Code de l'environnement – Livre V – Titre I^{er}. Le cas échéant, elles sont qualifiées d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE.

L'article R. 511-9 du code de l'environnement et son annexe constituent la nomenclature des ICPE. Le tableau suivant reprend les différentes rubriques de la nomenclature des ICPE susceptibles de concerner le site, en mentionnant :

- Le n° de la rubrique ;
- L'intitulé précis de la rubrique avec le seuil de classement, le régime correspondant (autorisation, déclaration, enregistrement, ou non classé) et le rayon d'affichage de l'enquête publique qui en découle ;
- Les caractéristiques de l'installation qui justifient le régime retenu pour chacune des rubriques.

Légende du tableau présenté aux pages suivantes :

AS Régime de l'autorisation, avec institution de servitudes d'utilité publique (SUP)

A Régime de l'autorisation

E Régime de l'enregistrement

D Régime de la déclaration

DC Régime de la déclaration avec contrôle périodique d'un organisme agréé conformément à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement.

Ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle les installations DC qui sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une ICPE classée A.

NC Non classé (activité non classée au titre des ICPE)

Rayon : Rayon d'affichage en kilomètres de l'enquête publique

Le tableau suivant récapitule le classement actuel des activités de l'installation ainsi que le classement projeté.

Rubrique	Intitulé	Classement actuel	Classement projet
2710.1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux	NC	DC 6 tonnes (batteries et DEEE)
2710.2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non dangereux	NC	DC Volume stocké : 50 m ³ de Déchets Non Dangereux
2711	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719	NC	NC Volume stocké : 70 m ³ de DEEE stockés
2712.1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	E Surface concernée : 500m ²	E 500 m ²
2712.3	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement	NC	E Volume stocké : 1567 m ³ Entreposage, dépollution et démontage de bateaux de plaisance
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.	E Surface concernée : 4591 m ²	E Surface concernée : 4810 m ²

2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	NC Volume stocké : 60 m ³	NC Volume stocké : 90 m ³
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.	A Volume stocké : 12,5 tonnes (batteries)	A (2 km) Volume stocké : 30 tonnes (batteries)
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971	A Capacité presse-cisaille : 20 t/j max	A (2 km) Capacité presse-cisaille : 70 t/j max
IOTA 2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Non classé	D Surface de la cour industrielle : 1,912 ha

6.2. Directive IED

Le projet n'est pas concerné par un classement dans les rubriques ICPE numérotées de 3000 à 3999, le projet est une installation IED, soumis à la directive du même nom : directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

Il n'est donc pas concerné par la directive IED.

7. ARTICULATION AVEC LA LOI SUR L'EAU

La réglementation relative à l'eau prévoit que certaines activités, travaux ou ouvrages (IOTA) soient soumis à autorisation ou déclaration selon leur classement dans la nomenclature "eau".

Inspirée de la nomenclature ICPE, la nomenclature eau se compose de deux régimes : autorisation et déclaration. Les IOTA sont ainsi soumis au régime de l'autorisation ou de la déclaration suivant les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, en application des articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement.

Le présent dossier de demande d'autorisation tient lieu également de procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Dans le cadre de l'autorisation environnementale unique les installations, ouvrages, travaux et aménagements susceptibles d'être soumis à la loi sur l'eau et présentant un lien direct avec le projet font l'objet d'une instruction commune.

Ci-dessous est présenté le classement au titre de la loi sur l'eau. Les incidences relatives à ce classement sont présentées dans cette demande d'autorisation.

Rubrique IOTA	Intitulé de la rubrique	Projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D).	Le bassin versant intercepté équivaut à 1,912 ha.	D